

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pétrogarde

Site inspecté : La Garde

Date de l'inspection: 31/03/2016

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Les événements de décharge de surpression des bacs R1, R3 et R4 sont suffisamment dimensionnés.

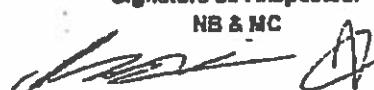
En revanche, concernant le bac R2, la surface Sa (formule de calcul précisée à l'annexe 1 de l'AM du 3/10/2010), est insuffisamment dimensionnée, ce qui constitue un écart à l'art. 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2011.

**Ecart aux dispositions de : l'art. 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2011**  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

NB &amp; MC



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Pourrons avons passé une commande auprès de la société AT Soudure pour la réalisation et mise en place d'un écart supplémentaire sur le bac R2.  
Cette écart devrait être en position courant semaine 18.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**Ecart levé  Oui  Non Proposition de mise en demeure  Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non **Commentaires :**

L'exploitant enverra à l'inspection dans un délai de 3 semaines les justificatifs de réalisation de ces travaux.

L'inspection le: 28 juin 2016

Le 28/11/2016 => absence de justificatif portant sur le dimensionnement des nouveaux événements => APRD.

Fiche soldée le : 30/11/2017 travail réalisés.